

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE D'ÉCULLY

N°2022-060

SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

Date de convocation du conseil municipal : 13 Septembre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

PRÉSIDENT : Monsieur Sébastien MICHEL

SECRÉTAIRE ÉLUE : Madame Olivia ROBERT

Membres présents : M. Sébastien MICHEL (maire) ; Mme Agnès GARDON-CHEMAIN (adjointe) ; M. Loïc ALIRAND (adjoint) ; Mme Nathalie BRUNEAU (adjointe) ; M. Raphaël BERGER (adjoint) ; Mme Emilie ESCOFFIER-CABY (adjointe) ; Mme Brigitte RAMOND (adjointe) ; M. Christophe MOREL-JOURNAL (adjoint) ; Mme Denise MAIGRE (adjointe) ; M. Jean-José GARCIA ; M. Emile COHEN ; M. Pierre POINSOT ; M. Jean-Philippe CORDIN ; M. Jean-Pierre MANIGLIER ; Mme Martine BIARD ; Mme Laure DESCHAMPS ; Mme Nicole BRIAND ; Mme Isabelle BUSQUET ; M. Damien CADE ; Mme Géraldine BALLIGAND ; Mme Olivia ROBERT ; M. Jacques CHEVALEYRE ; M. Vincent FRIDRICI ; M. Damien JACQUEMONT ; M. Thibaut LE NORMAND ; M. Claude LARDY ; Mme Florence ASTI-LAPPERRIÈRE ; Mme Patricia GARCIA.

Membres absents ayant donné pouvoir : M. Jean-Jacques MARGAINE (adjoint) donne pouvoir à Mme Brigitte RAMOND (adjointe) ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES donne pouvoir à Mme Agnès GARDON-CHEMAIN (adjointe) ; M. Nicolas de GARILHE donne pouvoir à M. Christophe MOREL-JOURNAL (adjoint) ; Mme Christelle GERIN-EPELY donne pouvoir à Mme Nathalie BRUNEAU (adjointe) ; M. Jérôme FRANÇOIS donne pouvoir à Mme Patricia GARCIA.

Membre absent : aucun.

Nombre de présents : 28

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 33

OBJET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT AU TITRE DE LA POLITIQUE D'INTERVENTION EN FAVEUR DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET DE LA MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS STRUCTURANTS POUR L'ANNÉE 2022-2023 : INSTALLATION D'UN SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE LED ET TRANSFORMATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL EN HERBE EN SYNTHÉTIQUE

Dans le cadre d'un appel à projet, l'Agence Nationale du Sport (ANS) a décidé de la mise en œuvre d'une nouvelle aide en faveur de la rénovation énergétique et de la modernisation des équipements sportifs structurants pour les années 2022-2023, votée au Conseil d'administration du 20 juin 2022.

En effet, et suite à la crise sanitaire, le Gouvernement a mis en place en 2021 un Plan de relance en matière de rénovation énergétique et de modernisation des équipements sportifs en vue de soutenir le secteur de l'économie du sport et de la construction, d'une part, et en vue de transformer le parc des équipements sportifs français au regard des enjeux climatiques du XXIème siècle, d'autre part.

C'est ainsi que 166 dossiers ont été financés pour un budget total de 50M €.

Grâce à un taux de subventionnement moyen de 42.6 %, ces projets devraient engendrer, à l'issue des travaux, une diminution moyenne de 48 % de la consommation énergétique annuelle des équipements sportifs concernés.

Fort de ce succès et des besoins territoriaux, l'ANS renouvelle ce plan pour les années 2022 et 2023.

Cette aide vise notamment à :

- Répondre à l'enjeu essentiel de rénovation énergétique du parc d'équipements sportifs dans un contexte de dérèglement climatique
- Répondre à l'exigence de réduction de la consommation énergétique, qui s'inscrit dans la continuité de la loi ELAN
- Répondre à l'augmentation du prix de l'énergie

Ainsi, et dans la continuité des critères appliqués l'année dernière, les projets déposés au titre du plan de relance 2022-2023 pourront porter sur la rénovation globale d'équipements sportifs dès lors qu'elle comprend des travaux de rénovation énergétique ou, à titre exceptionnel, ne porter que sur des travaux de rénovation énergétique.

Ces travaux, qui devront tendre vers une économie d'énergie de 30 % par rapport à la consommation initiale de l'équipement, pourront s'appuyer sur des actions dites « à gain rapide » telles que la modernisation de l'éclairage par exemple.

Au titre de l'année 2022, l'ANS a budgétisé une aide financière de 25 M€ au niveau régional/territorial.

Le montant de la demande de subvention devra être supérieur ou égal à 100 000 € et inférieur à 500 000 €.

Cette somme a été transférée, au niveau régional, à des services déconcentrés régionaux ou départementaux, qui sont en charge d'instruire les dossiers de demande de subvention.

En matière de financement, celui-ci se décompose comme suit :

- Taux maximal de subventionnement : 80 % du montant subventionnable
- Seuil minimal de demande de subvention : 100 000 €
- Seuil maximal de demande de subvention : 500 000 €
- Apport minimal du porteur de projet : 20 % minimum du coût total de l'opération

Conditions d'éligibilité :

⇒ Qualité du porteur du projet

Les porteurs de projet, bénéficiaires de la politique de l'Agence en faveur de la rénovation énergétique et de la modernisation des équipements sportifs sont uniquement les collectivités territoriales et leurs groupements.

⇒ Types d'équipements éligibles

Tous les types d'équipements sportifs notamment structurants dès lors qu'il existe une pratique sportive encadrée par une association sportive.

⇒ Critère géographique

Bien que tous les territoires soient éligibles au Plan de relance, les projets les plus matures et ou situés en territoires carencés seront examinés en priorité, et notamment s'ils sont situés en milieu urbain dans des quartiers de la politique de la ville (QPV) ou **leurs environs immédiats**.

⇒ Critère temporel

Les porteurs de projet devront impérativement notifier les marchés de travaux aux entreprises le 30 juin 2023 au plus tard, travaux qui devront être impérativement terminés le 30 juin 2024 au plus tard.

Seuls les projets a minima au stade de l'avant-projet détaillé (APD) seront éligibles, à l'inverse de l'avant-projet sommaire et des études de programmation.

En effet, seuls les projets n'ayant donné lieu à aucun commencement d'exécution au moment du dépôt de la demande pourront être présentés auprès des services déconcentrés de l'État chargé des sports, à savoir :

- Au niveau départemental : au Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport (DRAJES)
- Au niveau régional : Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sport (DRAJES)

Il s'avère qu'au cœur du projet municipal, une politique de modernisation et de développement des équipements sportifs est mise en place en poursuivant plusieurs objectifs :

- Développer de nouveaux équipements et réhabiliter l'existant via les actions dites « à gain rapide ».
- Répondre aux nouvelles pratiques et aux nouveaux besoins des écullois.
- S'inscrire dans une démarche éco-responsable en diminuant sa dépendance aux énergies fossiles et en privilégiant les énergies renouvelables.

Pour parvenir à ces objectifs, la commune d'Écully propose :

- L'installation d'un éclairage LED nouvelle génération du terrain de football en herbe et sa transformation en gazon synthétique nouvelle génération (situé 2 rue Jean Rigaud).

Ce terrain est localisé dans le quartier des Sources-Pérollier, Quartier Veille Active (QVA), qui se situe à proximité immédiate de la Duchère, Quartier Politique de la Ville (QPV).

Compte tenu de la politique d'intervention de l'ANS, il est proposé de solliciter un soutien financier auprès d'elle pour ce projet d'installation d'éclairage LED et de transformation du terrain de football en herbe en terrain synthétique.

Ce projet sera réalisé selon le planning prévisionnel suivant :

 Installation d'un éclairage LED & Transformation d'un terrain de football gazon en synthétique :

Calendrier prévisionnel :

- ⇒ Choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre : Avril 2022
- ⇒ Date prévue de démarrage des travaux : Mars 2023
- ⇒ Date prévue de fin des travaux : Juillet 2023
- ⇒ Date prévue ouverture au public : Septembre 2023

- Coûts prévisionnels des travaux :

Désignation		Coût en € HT	Coût en € TTC
DÉPENSES DE LA VILLE	Réalisation d'un terrain synthétique pour foot A11 + aménagement des abords (base 5 500,00 m²)	604 922,50 €	725 907,00 €
	Éclairage du terrain	101 070,00 €	121 284,00 €
	Coût total des travaux	705 992,50 €	847 191,00 €
	Frais de maîtrise d'œuvre	16 800,00 €	20 160,00 €
	Divers frais administratifs	5 000,00 €	6 000,00 €
	Coût total de l'opération	727 792,50 €	873 351,00 €
	RECETTES DE LA VILLE	Subvention attribuée par la Métropole de Lyon	130 000,00 €
RESTE A CHARGE POUR LA VILLE		597 792,50 €	743 351,00 €
DEMANDE DE SUBVENTION EN COURS	Subvention sollicitée auprès de l'Agence Nationale du Sport 40 % du montant total HT des travaux	239 117,00 €	
	Subvention sollicitée auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes	155 000,00 €	

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'appel à projet, lancé par l'Agence Nationale du Sport (ANS) pour la mise en œuvre d'une nouvelle aide en faveur de la rénovation énergétique et de la modernisation des équipements sportifs structurants pour les années 2022-2023 ;

La Commission Sport du 7 septembre 2022 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

Par 31 voix pour et 2 abstentions (Groupe Ecully pour tous).

- Autorise le Maire à solliciter l'aide financière de l'Agence Nationale du Sport au titre de la politique d'intervention en faveur de la rénovation énergétique et de la modernisation des équipements sportifs structurants pour l'année 2022-2023 ;
- Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches pour l'obtention des financements et à signer tous les documents afférents ;

- Dit que la subvention sera versée au chapitre 13, article 1323.

Ainsi délibéré,
A Écully, le 20 septembre 2022

La secrétaire,



Olivia ROBERT

Le maire,



Sébastien MICHEL

Certifié exécutoire le 04 OCT. 2022
Le maire



Sébastien MICHEL

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Demande de subvention auprès de l'agence nationale du sport au titre de la politique d'intervention en faveur de la rénovation énergétique et de la modernisation des équipements sportifs structurants pour l'année 2022-2023 : installation d'un système d'éclairage LED et transformation d'un terrain de football en herbe en synthétique

Date de transmission de l'acte : 04/10/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 04/10/2022

Numéro de l'acte : 2022-060 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 069-216900811-20220920-2022-060-DE

Date de décision : 20/09/2022

Acte transmis par : Caroline CHER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions
7.5.1. Demandes de subventions